



TERRITOIRE ZERO PERTURBATEUR ENDOCRINIEN

GUIDE D'APPLICATION CACP ET COMMUNES

EXEMPLES DE CLAUSES PRINCIPAUX MARCHES PUBLICS

Rédacteur : CACP/DPTE

Date d'édition :

Version : 0

SOMMAIRE

Introduction	3
CLAUSES & RECOMMANDATIONS	4
Marché de fournitures scolaires (et de bureau)	4
Matériel informatique	10
Meubles et équipement.....	11
Travaux.....	11
Petite enfance/Crèches.....	12
ANNEXES : POUR EN SAVOIR PLUS.....	17

Introduction

Les perturbateurs endocriniens (PE) sont des substances chimiques naturelles ou artificielles ayant des effets néfastes sur la santé humaine, la faune, la flore. Ils nuisent à la préservation même des écosystèmes. On les retrouve dans les moindres produits de consommation courante : fournitures de bureaux et matériel informatique, détergents, cosmétiques et produits d'hygiène, ameublement, alimentation et matériaux en contact avec les denrées alimentaires comme les emballages, pour ne citer que ceux-là.

Ainsi présents dans tout notre environnement, ingérés, inhalés ou introduits par voie cutanée, ils sont associés à de nombreuses pathologies et problèmes de santé parmi lesquels on trouve les cancers hormono-dépendants, les maladies neurologiques, cardiovasculaires et respiratoires ou métaboliques ainsi que les problèmes en lien avec le système reproducteur. Dans une conjoncture marquée par une réglementation qui se consolide au niveau européen et français, de plus en plus de collectivités deviennent signataires de la Charte lancée par le Réseau Environnement Santé (RES) et intitulée « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens ». Elles intègrent, notamment, des clauses restrictives dans leurs marchés publics et sensibilisent leur population aux méfaits de ces poisons.

Dans ce guide pratique à l'attention du binôme services achat/service technique, vous trouverez notamment diverses clauses concernant les marchés de fournitures scolaires qui émanent du Projet Trouss'air¹. Elles sont en phase avec les constats et recommandations faites par l'ANSES (2022)² et l'UFC-Que Choisir (2016 et 2022)³. Elles s'appliquent à certaines fournitures de bureau, un certain nombre d'articles étant utilisés à la fois dans la sphère scolaire et professionnelle. Au regard des considérations économiques et contrairement aux idées reçues, le projet Trouss'air souligne, à propos, que ce ne sont pas toujours les produits les plus chers qui sont les moins nocifs⁴. Suivent des clauses relatives à l'acquisition de matériel informatique, d'ameublement, puis portant sur les produits d'entretien notamment utilisés dans les crèches et établissements scolaires, les matériaux servant à bâtir et rénover ces mêmes établissements, le choix de produits d'hygiène (couches), clauses dont vous pourrez vous inspirer.

Ce guide a vocation à être enrichi au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expérience de diverses collectivités dont nous pourrions avoir connaissance.

Marc DENIS, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise délégué à la Transition Ecologique et Energétique

Christine CATARINO, Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, missionnée en Santé Environnementale

¹ Ce projet initié par la commune de Grenoble visait notamment la rédaction de clauses sanitaires pour le cahier des charges relatif au marché de fournitures scolaires, Deoux Suzanne, Coeudevez Claire-Sophie, Medieco, Maupetit François, Nicolas Mélanie, CSTB, Ademe, Quelles fournitures scolaires pour une meilleure qualité de l'air ? Trouss'air, aide au choix de fournitures scolaires pour améliorer la qualité de l'air intérieur – cas des écoles de la ville de Grenoble, Rapport final, Grenoble, Janvier 2021.

² Anses, Expertise hors évaluation de risques relative à l'état des connaissances sur la présence ou l'émission de substances dangereuses dans des fournitures scolaires et de bureau et leur impact éventuel sur la santé (saisine 2020-AUTO-0157), Maisons-Alfort : Anses, 2022, 68 p.

³ UFC-Que choisir, « Substances nocives dans les fournitures scolaires », 25.08.2022 et « Substances toxiques dans les fournitures scolaires. Une réglementation très insuffisante », 25.08.2016.

⁴ Ainsi le prix des bâtons de colle est-il 3 à 4 fois plus élevé pour les bâtons les plus émissifs, Déoux *et al.*, 2021, op. cit.

CLAUSES & RECOMMANDATIONS

Marché de fournitures scolaires (et de bureau)

Le projet Trouss'air et l'Ademe rappellent qu'il n'existe pas de réglementation spécifique relative aux fournitures scolaires, qu'elle soit européenne ou nationale fabricant (Deoux *et al.* 2021 ; Ademe 2019). Certaines fournitures scolaires sont cependant assimilées à des jouets et « répondent aux exigences réglementaires applicables à ces produits (directive 2009/48/CE), notamment l'interdiction de contenir des substances cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR). Ainsi six phtalates reprotoxiques (DINP, DEHP, DBP, DIDP, DNOP, BBP) ne peuvent être présents dans les jouets ». L'usage de substances allergisantes doit être restreint. La présence de certaines substances allergisantes doit également être mentionnée sur l'étiquetage (Ademe 2019 : 2)⁵. La classification de produits comme jouets relève de la responsabilité exclusive de chaque fabricant (Deoux *et al.* 2021 ; Ademe 2019). D'autres relèvent de la Réglementation REACH⁶ qui vise à protéger la santé humaine et l'environnement des risques liés à l'utilisation de substances chimiques préoccupantes dans certains produits, en les restreignant. Le règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP) s'applique, quant à lui, à certaines fournitures scolaires telles que la colle. L'étiquetage doit faire mention de l'existence éventuelle de substances allergisantes » (Ademe 2019 : 2)⁷.

Exemples de Clauses Générales⁸

Les clauses suivantes s'appliquent aux différentes familles de fournitures scolaires.

Concernant les fournitures scolaires considérées comme des jouets (craies, crayons de couleur, crayons de cire, feutres, peintures au doigt, peintures à l'eau, peintures vitrail) :

- Elles doivent être conformes à la directive européenne 2009/48/CE (marquage CE)
- Elles ne doivent contenir aucun des 19 composants chimiques suivants aluminium, antimoine, arsenic, baryum, bore, cadmium, chrome (2 formes), cobalt, cuivre, plomb, manganèse, mercure, nickel, sélénium, strontium, étain, composés organostanniques et zinc.

Concernant les fournitures scolaires considérées comme des substances ou des mélanges (gouaches, peintures, colles, encres, etc.)

- Elles doivent être conformes au règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen (dit règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;
- Elles ne doivent contenir aucune des substances classées CMR et des 66 substances parfumantes allergisantes listées dans l'annexe du règlement suscit.

Les fournitures scolaires ne doivent pas contenir les substances chimiques suivantes, utilisées comme conservateurs :

⁵ Ademe, « Choisir des fournitures scolaires sans risque pour la santé », Clés pour agir, 2019, p. 2.

⁶ Règlement (CE) n° 1907/2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques.

⁷ Ademe, « Choisir des fournitures scolaires sans risque pour la santé », Clés pour agir, 2019, p. 2.

⁸ Les clauses générales et spécifiques qui suivent sont donc reprises du projet Trouss'air, voir Deoux *et al.* 2021, op. cit.

- Conservateurs fortement allergisants de la famille des isothiazolinones (benzothiazolinone (BIT), octhiline, chlorométhylisothiazolinone (CMIT) méthylisothiazolinone (MIT). A *minima*, respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour la CMIT et la MIT, seules ou mélangées en proportion 3:1 ;
- ABiocides de la famille des carbamates (fongicide IPBC au potentiel sensibilisant faible à modéré) ;
- Formaldéhyde ou bronopol (précurseur de formaldéhyde).

Les fournitures scolaires ne doivent pas contenir les phtalates suivants : Di(2-ethylhexyl)-phtalate (DEHP), Dibutyle-phtalate (DBP), Butyl-benzyl-phtalate (BBP), Di-isononyl-phtalate (DINP), Diisodécyle-phtalate (DIDP), Di-n-octyl-phtalate (DNOP).

Toute mention générale sans preuve ou toute autre indication n'étant pas en adéquation avec la classification du produit n'est pas recevable comme, par exemple, « Pas d'effet Dour la santé », « sans danger dans la Plupart des conditions d'utilisation » ou « non dangereux » ou toute autre mention indiquant que « la substance ou le mélange n'est pas dangereux »

Fourniture obligatoire de la fiche de données de sécurité, outil privilégié pour accéder à des informations sur une substance chimique ou sur un mélange.

Exemples de Clauses spécifiques à chacune des différentes familles de produits

Les clauses précédentes sont reprises et complétées pour chaque catégorie de fournitures scolaires.

Gouaches et peintures

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes

- Fourniture de la FDS ;
- Conformité au règlement (CE) no 1272/2008 modifié (dit règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;
- Absence de substances inscrites sur la liste des substances candidates à l'autorisation à une concentration supérieure à 0,1 % en masse selon l'article 33 du règlement européen REACH ;
- Conformité à la Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets et marquage CE ;
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier, la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances seules ou en mélange en proportion 3:1;
- Absence de formaldéhyde ou de bronopol mais aussi d'hydrocarbures aromatiques (éthylbenzène, xylènes, styrène, o-xylène, cumène, propylbenzène, etc. ainsi que leurs dérivés) ;
- Absence des phtalates suivants : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.

Colles

Les colles bâtons

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes

- **Proposition de bâtons de colle blanche à base d'amidon en lieu et place des colles vinyliques** et conformité aux exigences à la norme européenne sur la sécurité des

jouets, NF EN 7J-3

- Fourniture de la FDS
- Absence de solvants, d'acétone
- Absence de formaldéhyde ou de bronopol
- Absence des phtalates suivants : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.

Les colles liquides

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes :

- Fourniture de la FDS.
- Conformité au règlement (CE) no 1272/2008 modifié (dit règlement CLP) relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
- Absence de substances inscrites sur la liste des substances candidates à l'autorisation à une concentration supérieure à 0,1 % en masse selon l'article 33 du règlement européen REACH.
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances seules ou en mélange en proportion 3:1.
- Absence de formaldéhyde ou de bronopol.
- Absence des phtalates suivants : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.

Crayons de couleur

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes :

- **Pour les crayons en bois, privilégier des crayons en bois brut certifié, non colorés et non vernis.** En cas d'application de peintures ou de vernis, finition exclusivement en phase aqueuse.
- Conformité à la Directive 2009/48/CE relative à la sécurité des jouets et marquage CE.
- Absence des phtalates suivants : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.
- Privilégier les produits porteurs du label NF ENVIRONNEMENT ou équivalent.

Crayons de papier

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes :

- **Pour les crayons en bois, privilégier des crayons en bois brut certifié, non colorés et non vernis.** En cas d'application de peintures ou de vernis, finition exclusivement en phase aqueuse
- Absence des phtalates suivants : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.
- Privilégier les produits Docteurs du label NF ENVIRONNEMENT ou équivalent.

Stylos à bille, stylos roller

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes concernant l'encre, déterminante dans la fonction des instruments d'écriture :

- FDS de l'encre qui doit être en phase aqueuse ;
- Absence de formaldéhyde ou de bronopol, précurseur du formaldéhyde et de 2-phénoxyéthanol ;
- Pas de CMR 1A et 1B (anciennement 1 et 2) selon classification européenne ;

- Pas de COV, mais autorisation, conformément au label NF Environnement, d'alcool benzylique, de propylène glycol ou d'éthylène glycol, en teneur la plus faible possible. Indication fortement recommandée des teneurs, voire des émissions dans l'attestation du fabricant ;
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier, la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances seules ou en mélange en proportion 3:1 ;
- Pas de solvants type cétone ou phénol.

Feutres de coloriage

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes :

- Conformité à la directive européenne 2009/48/CE (marquage CE).
- Concernant l'encre, déterminante dans la fonction des instruments d'écriture :
 - FDS de l'encre qui doit être en phase aqueuse
 - Absence de formaldéhyde ou de bronopol, précurseur du formaldéhyde et de 2- phénoxyéthanol
 - Pas de CMR 1A et 1B (anciennement 1 et 2) selon classification européenne
 - Pas de COV, mais autorisation, conformément au label NF Environnement, du diéthylène glycol, de l'éthylène glycol, en teneur la plus faible possible. Indication fortement recommandée des teneurs, voire des émissions dans l'attestation du fabricant.
 - Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances, seules ou en mélange en proportion 3:1.

Feutres d'écriture

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes concernant l'encre, déterminante dans la fonction des instruments d'écriture :

- FDS de l'encre qui doit être en phase aqueuse
- Absence de formaldéhyde ou de bronopol, précurseur du formaldéhyde et de 2- phénoxyéthanol
- Pas de CMR 1A et 1B (anciennement 1 et 2) selon classification européenne
- Pas de COV, mais autorisation, conformément au label NF Environnement du diéthylène glycol, de l'éthylène glycol, en teneur la plus faible possible. Indication fortement recommandée des teneurs, voire des émissions dans l'attestation.
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances seules ou en mélange en proportion 3:1

Rubans correcteurs

Les correcteurs en rubans sont préférables aux correcteurs liquides, dont les émissions en polluants sont les plus élevées.

- Fourniture de la FDS.
- Absence de de formaldéhyde ou de bronopol, précurseur du formaldéhyde.

Marqueurs effaçables

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes concernant l'encre, déterminante dans la fonction des instruments d'écriture :

- FDS de l'encre
- Pas de CMR 1A et 1B (anciennement 1 et 2) selon classification européenne
- Encres à base d'alcool et non à base de cétones et d'hydrocarbures aromatiques (xylène, toluène).
- Pas de COV mais autorisation, conformément au label NF Environnement de l'éthanol, des isomères 1 et 2 du propanol, méthoxypropanol, en teneur la plus faible possible. Indication fortement recommandée des teneurs, voire des émissions, dans l'attestation du fabricant.
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances seules ou en mélange en proportion 3:1.

Marqueurs permanents

Ces fournitures devront répondre aux clauses suivantes concernant l'encre déterminante dans la fonction des instruments d'écriture :

- FDS de l'encre oui doit être en phase aqueuse
- Pas de CMR 1A et 1B (anciennement 1 et 2) selon classification européenne
- Encres à base d'alcool et non avec cétones et d'hydrocarbures aromatiques (xylène, toluène).
- Pas de COV mais autorisation, conformément au label NF Environnement de l'éthanol, des isomères 1 et 2 du propanol, méthoxypropanol, en teneur la plus faible possible. Indication fortement recommandée des teneurs, voire des émissions, dans l'attestation.
- Absence de conservateurs très allergisants de la famille des isothiazolinones, en particulier la CMIT (chlorométhylisothiazolinone) et la MIT (méthylisothiazolinone) ou a *minima* respect des valeurs limites spécifiques de la Directive (UE) 2015/2117 pour ces substances, seules ou en mélange en proportion 3:1

Cahiers

Il est souhaitable de privilégier les produits disposant des labels suivants ou équivalent : ÉCOLABEL EUROPÉEN, NF ENVIRONNEMENT ou ANGE BLEU. Les phtalates suivants ne doivent pas entrer dans la composition : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP.

- Conformité NF environnement ou équivalent pour les encres des cahiers :
 - o Pas de pigments à base de cadmium, d'antimoine, de plomb, de chrome VI, de mercure, d'arsenic, de sélénium et de leurs composés. Somme des impuretés en cadmium, plomb, chrome VI et mercure ≤ 100 ppm ;
 - o Interdiction de substances cancérigènes 1, 2A et 2B classées par le CIRC.
- Conformité NF environnement ou équivalent pour les finitions des cahiers (adhésifs dont colles de pelliculage et vernis):
 - o Colles thermofusibles, vinyliques, blanches à eau ou polyurethane ;

- o Contenu en masse de COV inférieur à 5 %.

Feuilles, Papier

Il est souhaitable de privilégier des produits porteurs du label NF ENVIRONNEMENT.

Outre NF ENVIRONNEMENT, le papier peut être labellisé ECOLABEL EUROPEEN, ANGE BLEU et CYGNE BLANC.

Protège-cahiers

Les Protège-cahiers doivent être en polypropylène (PP) et pas en PVC en raison de la présence éventuelle de phtalates.

Gommes

Il est souhaitable de privilégier les gommes en caoutchouc naturel ou synthétique, sans PVC ou à base de matières d'origine renouvelable (gommes de porte-mines et crayons non concernées).

- Les phtalates suivants ne doivent pas entrer dans la composition : DEHP, DBP, BBP, DINP, DIDP, DNOP ;
- Les gommes doivent être sans parfum,
- Il est souhaitable de privilégier les produits disposant du label NF Environnement.⁹

Meilleurs labels de quelques fournitures scolaires selon l'ADEME¹⁰

						
crayons, stylos, feutres, marqueurs	✓					
gomme	✓					
cahier, agenda			✓			
feuilles de papier		✓	✓	✓	✓	✓

⁹ Plus de clauses sont à trouver dans le rapport de l'étude Trouss'air : <https://www.oqai.fr/fr/media/rapports/rapport-fournitures-scolaires-qualite-air-interieur-2021>

¹⁰ Ademe, « Choisir des fournitures scolaires sans risque pour la santé », Clés pour agir, 2019, p. 3.

Matériel informatique

Clause « Contrôle des substances faisant l'objet de restrictions au sein des appareils électroniques »¹¹

Objet

La clause « Contrôle des substances faisant l'objet de restrictions au sein des appareils électroniques » permet, dans un **marché public de fournitures numériques**, de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ainsi que de faciliter le **recyclage** des produits électroniques.

Enoncé de la Clause

« Pour tout marché public de fournitures numériques, informatiques ou impliquant l'utilisation des appareils électriques et électroniques, l'entreprise attributaire du marché prendra soin de proposer des fournitures respectant tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour les produits à fournir, les exigences relatives à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques de la directive 2011/65/UE suivantes :

- 1 Plomb (0,1 %)
- 2 Mercure (0,1 %)
- 3 Cadmium (0,01 %)
- 4 Chrome hexavalent (0,1 %)
- 5 Polybromobiphényles (PBB) (0,1 %)
- 6 Polybromodiphényléthers (PBDE) (0,1 %)

Le soumissionnaire doit apporter la preuve de ces exigences par la mise en œuvre d'un cadre pour l'exécution de contrôles des substances soumises à restrictions (CSR) comportant : la planification et la conception du produit; la conformité du fournisseur; les analyses. »

Clause « Conception réduisant l'utilisation de matériaux en plastique des imprimantes »¹²

Objet : La clause « Conception réduisant l'utilisation de matériaux en plastique des imprimantes » permet, dans un **marché public de fournitures numériques**, de réduire l'utilisation de matériaux en plastique des imprimantes favorisant ainsi l'**éco conception** et la diminution des déchets.

Enoncé de la Clause

« Pour tout marché de fournitures numériques, informatiques ou impliquant l'utilisation d'imprimantes ou copieurs lasers multifonctions, l'entreprise attributaire du marché prendra soin de proposer des fournitures respectant les conceptions techniques suivantes: Le nombre de

¹¹ Clause reprise de La Clause Verte, Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires (CD2E) en partenariat avec la Commission européenne, https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/controle-des-substances-faisant-lobjet-de-restriction-au-sein-des-appareils-electroniques/

¹² Clause reprise de La Clause Verte, CCTP, https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/conception-reduisant-lutilisation-de-materiaux-en-plastique-des-imprimantes/

matériaux utilisés pour les composants en plastique d'une même fonction est limité à un matériau seulement, notamment au sein des pièces du boîtier, châssis et pièces mécaniques (≥ 25 g). »

Point de vigilance

Le soumissionnaire doit fournir un schéma du produit illustrant les pièces en plastique concernées et le type de polymère utilisé. Les appareils porteurs d'un label écologique de type I satisfaisant aux exigences spécifiées seront réputés conformes.

Meubles et équipement

Enoncé de la Clause

« Pour tout marché public de meubles et équipement, l'entreprise attributaire du marché proposera des matériaux et meubles sans formaldéhyde ni benzène, styrène, phtalates, retardateurs de flamme et de préférence labellisés NF Environnement, Home Care et Oeko-Tex 100® (pour les matières textiles) »¹³.

Travaux

Emissions polluants volatils et étiquetage A+¹⁴

Objet

Toute entreprise se doit d'être vigilante sur les **émissions de polluants volatils**. Un étiquetage des produits a été défini par qualification des produits afin de réduire les émissions de polluants à leur source¹⁵.

Enoncé de la clause

La clause intitulée « Emissions polluants volatils et étiquetage A+ » permet de limiter la quantité d'émissions de polluants volatils (des revêtements, des peintures). Il est donc important que l'entreprise respecte la clause qui pourra s'écrire comme suit :

« Le produit est étiqueté A+ au sens de l'arrêté du 19 avril 2011 sur les émissions de polluants volatils ».

¹³ Primum non nocere et Îsée, Atelier « Achat Écoresponsable : Comment dépasser les freins et les contraintes économiques ? », 25 février 2020.

¹⁴ Clause reprise de La Clause Verte, Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires (CD2E) en partenariat avec Réseau Breton Bâtiment Durable – Centre de ressources techniques, https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/polluants-volatils/

¹⁵ Les polluants volatils peuvent être porteurs de perturbateurs endocriniens.

Petite enfance/Crèches

Produits d'entretien des locaux¹⁶

Objet

L'utilisation des produits d'entretien a un impact important sur l'environnement et sur la **santé du personnel et des utilisateurs** des bâtiments communaux et communautaires. « Le lot "petite enfance" comporte des exigences environnementales et sanitaires pour lesquelles des labels sont exigés, conformément aux articles R2111-12 à R2111-17 du Code de la Commande publique ».

Enoncé de la Clause

« Le titulaire devra fournir des produits disposant d'un label tel que défini à l'article R2111-14 du Code de la Commande Publique : Ecolabel Européen, Eco détergence Ecocert, Nordic Swan ou Cosmos.

Si un article proposé ne dispose pas d'un tel label de référence, le soumissionnaire devra se référer à l'ensemble des critères du label mentionné pour proposer une équivalence. Il indiquera les niveaux attendus pour chacun des critères, le niveau atteint par ses produits sur chacun de ces critères ainsi que les preuves fournies par des organismes certificateurs ou de contrôle. »

En référence au règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (n° 1272 /2008 – CLP), les produits fournis par le titulaire qui porteraient les mentions de danger suivantes ne seront pas admis : H300, H310, H330, H301, H311, H331, H340 à H373.

En référence au règlement européen n°1907/2006 (REACH), les produits fournis par le titulaire comportant des substances "extrêmement préoccupantes" selon la liste SVHC¹⁷ ne seront pas admis ».

Formation du personnel en crèche¹⁸

Le Titulaire devra assurer à titre gratuit des formations aux agents.

Il s'engage à apporter tous les conseils techniques nécessaires à la bonne utilisation des produits et matériels.

Une affiche explicitant les procédures d'utilisation des produits devra être fournie pour chaque produit concentré.

Les programmes de formation devront impérativement comporter un temps de formation sur la connaissance approfondie des pictogrammes de danger et prudence, ainsi que la compréhension des fiches de données de sécurité des produits.

¹⁶ Clause partiellement tirée du Clausier « Détergence », Association Aquitaine des Achats publics Responsables (3AR).

¹⁷ « Substances of Very High Concern » (liste des substances extrêmement préoccupantes).

¹⁸ Clause tirée du Clausier « Détergence », Association Aquitaine des Achats publics Responsables (3AR).

Autres recommandations¹⁹

Il est également recommandé de limiter le nombre de produits, de déployer des méthodes alternatives de nettoyage par l'utilisation de nettoyage vapeur et de lavettes et bandeaux microfibrés, d'éviter les aérosols, insecticides et sprays odorants.

Bâtir et Rénover²⁰

Lot "Peintures"

- Exigez à minima l'étiquette A+ pour l'ensemble des peintures utilisées.
- Vous pouvez exiger également au moins l'Ecolabel européen ou le label NF environnement en spécification technique pour l'ensemble des peintures utilisées.

- Il existe des peintures encore plus exigeantes dites « minérales », souvent de fabrication allemande.

Dans la description des ouvrages, il est possible de s'appuyer sur une référence commerciale, mais elle doit être suivie de la mention « ou équivalent ».

Lot "Sols"

- Exigez des revêtements de sol garantis sans phtalates.

- Privilégiez des revêtements de type « linoléum naturel » ou caoutchouc. Vous pouvez choisir de poser du véritable linoléum. Composé d'un fort pourcentage de matières premières végétales il évite le recours aux phtalates. Il peut néanmoins émettre certaines substances volatiles. Vérifiez les valeurs d'émissions de COV sur les fiches techniques et les éventuelles certifications. Les sols en caoutchouc émettent de faibles quantités de COV et sont naturellement sans phtalates et sans traitement de surface. Si vous optez quand même pour des sols en PVC, choisissez les au moins sans phtalates (disponibles chez plusieurs fabricants).

- Verrouillez vos exigences tant pour les sols que les produits annexes pour la pose des revêtements.

- Exigez à minima l'étiquette A+ pour l'ensemble des matériaux utilisés (revêtements de sol et matériaux de pose associés).

Lot "Mobilier"

- Privilégiez le mobilier en bois massif et brut qui émet du formaldéhyde en quantité négligeable. De plus le vernis de finition n'est pas toujours nécessaire ! Pour tous les panneaux à base de bois (panneaux de particules, contreplaqués...), la classe «E1» 3 est un minimum dont les valeurs de référence restent assez peu exigeantes aux regards des travaux de recherche institutionnelle en cours.

- Privilégiez le marquage « NF crèches ».

¹⁹ Recommandation reprise de Primum non nocere et Îsée, Atelier « Achat Écoresponsable : Comment dépasser les freins et les contraintes économiques ? », 25 février 2020, fiche 13.

²⁰ Recommandations reprises de Guide des Recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain, Bâtir & Rénover, Recocrèche 2, ARS Nouvelle Aquitaine, janvier 2020.

Lot "Nettoyage de fin de chantier"

- Demandez la liste des produits utilisés pour le nettoyage de fin de chantier.
- Exigez dans vos conditions d'exécution la fourniture des Fiches de Données de Sécurité (FDS) associées en interdisant les produits avec un étiquetage CMR (cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques) selon le règlement CLP²¹.

Pour tous les matériaux, demandez la FDS qui indique les bonnes pratiques de manipulations et d'utilisation des mélanges dangereux (peinture, vernis, colle ...) ainsi que les risques sanitaires lors de leur utilisation. Vous pouvez les consulter ici : [Quick-FDS : Transmission réglementaire et sécurisée des FDS - Plateforme d'intermédiation \(quickfds.com\)](https://quickfds.com)

Pour tous les matériaux et produits choisis, l'étiquette A+ est donc à privilégier. Vous pouvez aller plus loin que l'étiquette A+ en optant pour des labels ayant un cahier des charges plus rigoureux au niveau sanitaire, voici quelques exemples²².

Pour les isolants	Pour les peintures & vernis	Pour les toiles de verre	Pour les revêtements de sol souples	Pour les produits de pose (primaires, ragréages et adhésifs)	Pour le collage des revêtements
Certification EUCEB, Excell zone verte	A minima l'écolabel européen ou NF environnement et aussi Natureplus, Ange bleu, Excell zone verte. Il existe des peintures encore plus exigeantes dites « minérales », souvent de fabrication allemande.	Label Oeko-Tex® standard 100	Natureplus, Ange bleu, Indoor Air Comfort	Classification EMICODE - EC1PLUS ou EC1, Ange bleu	Toujours privilégier des colles en phase aqueuse labélisées EMICODE - EC1PLUS ou EC1. Notez que certains revêtements utilisent des systèmes de pose libre sans colle

²¹ Règlement du parlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

²² Le tableau qui suit reprend les informations livrées dans la Fiche 3 du Guide des Recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain, Bâtir & Rénover, Recocrèche 2, ARS Nouvelle Aquitaine, janvier 2020, pp. 29 - 30.

Choix des couches²³

Dans le cadre de la stratégie régionale Santé Environnement autour de la petite enfance de la Région Nouvelles Aquitaine, il est recommandé de :

Privilégier les fabricants qui publient les résultats de tests toxicologiques menés par un laboratoire indépendant. Vous pouvez ainsi vérifier si le fabricant s'engage à rechercher les substances appartenant aux familles suivantes : dioxines, furanes, PCB-DL*, formaldéhyde, HAP*, COV*.

Certaines familles peuvent également être recherchées : métaux lourds, colorants azoïques, glyphosate et pesticides organochlorés.

À noter : en l'absence du label « TCF », la recherche de composés organiques halogénés est pertinente.

En l'absence de tests toxicologiques, fiez-vous aux « labels de confiance » pour limiter la présence de substances chimiques préoccupantes. Optez pour une cellulose naturelle certifiée sans chlore.

Choisissez des couches ne contenant ni parfum, ni lotion ajoutés. Privilégiez les couches où il est fait référence à l'absence d'allergènes.

Le label « Oeko-Tex standard 100 » permet de limiter la présence de 100 substances préoccupantes.

Concernant la présence de substances issues des techniques de blanchiment utilisant du chlore :

Le label TCF pour « Totally Chlorine Free » garantit l'absence de résidus chlorés. Le Nordic Ecolabel couvre moins les familles de substances chimiques préoccupantes pour les couches mais en élimine néanmoins certaines.

L'Ecolabel européen permet de limiter la présence de certains produits dangereux pour la santé et l'environnement mais ne couvre que très partiellement les substances préoccupantes dans les couches.

²³ Recommandations reprises de « Les couches jetables. Fiche annexe au guide réco-crèches 1 », ALICSE avec le soutien de l'ARS Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la Stratégie régionale Santé Environnement autour de la petite enfance.

Restauration collective

Emballages alimentaires²⁴

Objet

La clause « **Emballages alimentaires** » est destinée aux opérateurs de restaurations. Cette clause a pour but de prévenir qu'il est désormais interdit d'utiliser les emballages alimentaires en plastique s'ils sont à usage unique ainsi que les contenants alimentaires en plastiques.

Enoncé de la Clause

« Les types d'emballages devront correspondre aux normes en vigueur sanitaires, d'hygiènes et de sécurité.

Conformément aux exigences de la loi EGAlim, le titulaire devra tenir compte des échéances suivantes et, si possible, les devancer :

– 1er janvier 2025-2028 : il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service de matière plastique dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, cette mesure est applicable au plus tard le 1er janvier 2028.

²⁴ Clause reprise de La Clause Verte, Centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires (CD2E) en partenariat avec Apro Bio, https://laclauseverte.fr/liste_des_clauses/emballages-alimentaires/

ANNEXES : POUR EN SAVOIR PLUS

Les perturbateurs endocriniens :

- ✓ Site du Réseau Environnement Santé, page dédiée aux perturbateurs endocriniens :

<https://territoire-environnement-sante.fr/reduire-lexposition-aux-perturbateurs-endocriniens>

Les Perturbateurs endocriniens, Dépliant, Réseau Environnement Santé, 8 p.

Clauses environnementales et labels :

- ✓ Clausier général « La clause verte » :

<https://laclauseverte.fr>

- ✓ La sélection de Labels environnementaux par l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>

Fournitures scolaires :

- ✓ Avis de l'ANSES sur les fournitures scolaires :

<https://www.anses.fr/fr/system/files/CONSO2020AUTO0157.pdf>

- ✓ Dossier UFC Que Choisir – Perturbateurs endocriniens :

<https://www.quechoisir.org/dossier-perturbateurs-endocriniens-t2052/>

- ✓ Projet Trouss'air :

Deoux Suzanne, Coeudevez Claire-Sophie, Medieco, Maupetit François, Nicolas Mélanie, CSTB, Ademe, Quelles fournitures scolaires pour une meilleure qualité de l'air ? Trouss'air, aide au choix de fournitures scolaires pour améliorer la qualité de l'air intérieur – cas des écoles de la ville de Grenoble, Rapport final, Grenoble, Janvier 2021, <https://www.oqai.fr/fr/media/rapports/rapport-fournitures-scolaires-qualite-air-interieur-2021>

- ✓ Projet Mon cartable sain :

https://www.gironde.fr/sites/default/files/2020-10/cartable-sain-guide_dachat_16_affiches.pdf

https://www.gironde.fr/sites/default/files/2020-10/cartable-sain-guide_dachat_synthetique.pdf

- ✓ Documents ADEME sur le choix des fournitures :

<https://librairie.ademe.fr/cadic/847/fiche-pratique-comment-choisir-fournitures-scolaires.pdf>

<https://librairie.ademe.fr/cadic/846/infographie-fournitures-scolaires-comment-equiper-ses-enfants-sans-risque.pdf>

Choix de matériaux et produits dans les crèches pour bâtir et rénover :

- ✓ Guide des Recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain, Bâtir & Rénover, Recocrèche 2, ARS Nouvelle Aquitaine, janvier 2020, https://www.gironde.fr/sites/default/files/2020-07/Guide_Recocreche_2020%20B%C3%A2tir%20r%C3%A9nover.pdf
- ✓ Ecol'Air, les outils pour une bonne gestion de la qualité de l'air dans les écoles, Les clés pour agir, ADEME, 2018, <http://www.planbatimentdurable.fr/IMG/pdf/ecolair-2018-010490.pdf>

Couches/Crèches & Petite Enfance

- ✓ Les couches jetables. Fiche annexe au guide récocrèches 1, ALICSE avec le soutien de l'ARS Nouvelle Aquitaine, dans le cadre de la Stratégie régionale Santé Environnement autour de la petite enfance.

Et, concernant plus généralement l'accueil des enfants dans les établissements dédiés à la petite enfance ou scolaires :

- ✓ Guide de Recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain, Les alternatives de Lily, ARS Nouvelle Aquitaine, http://www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/wp-content/uploads/2018/12/Guide_Recocreche_petite_enfance_0.pdf
- ✓ Observatoire de la qualité de l'air intérieur, Qualité de l'air et confort dans les écoles en France : premiers résultats de la campagne nationale, Bulletin de l'OQAI, n°11, juin 2018, <https://www.oqai.fr/fr/media/categories/bulletins-de-l-oqai>